

RÈGLEMENT COMPLET

Jeu « 50€ de courses à gagner – WPS 2023 »

ARTICLE 1 : RAISON SOCIALE

La société FROMAGERIE MILLERET, au capital social de 1 000 000 €, dont le siège est situé à : 10-12 Route de Choye – 70700 CHARCENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL sous le numéro B 426 250 023 00014 (ci-après désignée la « **SOCIETE ORGANISATRICE** » ou « **FROMAGERIE MILLERET** »), organise du 23 janvier 2023 au 28 février 2023 un jeu gratuit sans obligation d'achat dans les 49 magasins participants situés en France Métropolitaine, intitulé : « 50€ de courses à gagner – WPS 2023 » (ci-après désigné indifféremment « **OPERATION** » ou « **JEU** »).

ARTICLE 2 : DROIT DE PARTICIPATION

Ce JEU est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de la participation au JEU, le personnel de la SOCIETE ORGANISATRICE, des magasins participants ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même nom, même adresse postale).

La participation au JEU implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : DUREE DU JEU

Le jeu intitulé « 50€ de courses à gagner – WPS 2023 » se déroule du **23 janvier 2023 à partir de 0h00 jusqu'au 28 février 2023** inclus.

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER/DEROULEMENT DU JEU

Le JEU est véhiculé par le biais d'une publicité en magasin, composée :

- Affiches
- Stand Urne
- Bulletins de participation

Sur le site internet : www.fromagerie-milleret.com, la page Facebook FROMAGERIE MILLERET, le compte LinkedIn FROMAGERIE MILLERET, le compte Instagram FROMAGERIE MILLERET

Pour participer au JEU, le participant doit remplir correctement et lisiblement l'un des bulletins mis à disposition dans les magasins participants ou de recopier les informations demandées sur papier libre (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, téléphone, date de participation) et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant la date limite de fin du JEU. L'ensemble de ces champs est obligatoire.

Il ne sera pris en compte aucun bulletin déposé après la date de fin du jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et même adresse postale et/ou même e-mail) et par magasin.

Un tirage au sort déterminera le gagnant pour chaque magasin participant, conformément à l'article 6 du présent règlement. Le tirage au sort aura lieu dans les 2 semaines après la fin du JEU, soit au plus tard le 14 mars 2023 parmi les participants.

Tout bulletin de participation non conforme au présent règlement (incomplet, illisible, comportant de fausses indications d'identité ou d'adresse) sera considéré comme nul. La dotation pourra librement être remise en jeu par la SOCIETE ORGANISATRICE, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront en cas de besoin leur pièce d'identité avant l'attribution définitive du lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict

respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'annulation de leur gain.

La SOCIETE ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au JEU par tirage au sort ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Ce JEU est doté de 49 cartes cadeaux de l'enseigne d'une valeur commerciale unitaire de 50 € TTC, mis en jeu dans l'ensemble des magasins participants, à hauteur d'un lot par magasin.

Le LOT attribué au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Pour l'utilisation de la carte cadeau de l'enseigne, il faut se référer aux conditions de l'enseigne.

Le LOT est non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers.

Si les circonstances l'exigent, la SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer le LOT gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la SOCIETE ORGANISATRICE qui en restera propriétaire.

ARTICLE 6 : INFORMATION AUX GAGNANTS ET AUX PARTICIPANTS

Le tirage au sort aura lieu sous 2 semaines après la fin du JEU, soit au plus tard le 14 mars 2023, parmi tous les bulletins recueillis et complétés conformément au présent règlement.

Le tirage au sort est effectué par 2 personnes : le chef de secteur / le chef de rayon du magasin participant au sein duquel se trouvait l'urne. Ces personnes pourront désigner un remplaçant en cas de non-disponibilité sur cette période.

Un gagnant unique et un suppléant seront tirés au sort pour chaque magasin participant.

A l'issue du tirage au sort, le nom du gagnant sera affiché à l'accueil du magasin.

Le gagnant sera informé de son gain par téléphone et/ou par e-mail (information communiquée lors de sa participation). En cas d'adresse e-mail et/ou de numéro de téléphone mal renseigné, la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception de l'e-mail et/ou de l'appel.

Le LOT sera envoyé par la SOCIETE ORGANISATRICE au gagnant par voie postale en lettre suivie à l'adresse indiquée sur le bulletin ou il lui sera remis en main propre dans le magasin par le chef de secteur et/ou le chef de rayon du magasin, dans un délai maximum de 8 semaines à compter de l'envoi de l'e-mail et/ou de l'appel.

L'information par les services postaux de la réception de la lettre suivie, fera foi de bonne réception.

Si la dotation est retournée à la SOCIETE ORGANISATRICE car l'adresse postale indiquée par le consommateur sur le bulletin de participation est erronée, cette dernière prendra contact avec le gagnant par e-mail ou par téléphone afin de convenir d'une nouvelle adresse de livraison. Si le gagnant ne communique pas une nouvelle adresse à la SOCIETE ORGANISATRICE dans un délai de 1 semaine suivant l'appel ou l'e-mail, cette dernière se verra le droit d'attribuer le gain au suppléant qui aura été désigné lors du tirage au sort initial.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la SOCIETE ORGANISATRICE et notamment pour toutes difficultés dans le nom, le numéro de téléphone ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la SOCIETE ORGANISATRICE, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : CONTESTATION DES GAINS

Le LOT attribué au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la SOCIETE ORGANISATRICE en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, auquel cas il serait remplacé par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Les gagnants renoncent à réclamer à la SOCIETE ORGANISATRICE tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 8 : INCIDENTS DE CONNEXION

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au JEU, ni du report et/ou annulation et/ou modification de L'OPERATION pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.fromagerie-milleret.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La SOCIETE ORGANISATRICE met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

La société FROMAGERIE MILLERET se réserve le droit d'utiliser à des fins publicitaires les noms, prénoms, adresse, voix et image des gagnants, et ce pour une durée d'un an à compter de la remise des lots. Si ces gagnants s'opposent à l'utilisation de leurs noms, prénoms, adresses, voix et images à des fins publicitaires, ils doivent le faire savoir à l'adresse du jeu en recommandé avec accusé de réception. Si ces gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms, prénoms, adresses, voix et images à des fins publicitaires, ils le font sans que cela leur confère un droit à de quelconques avantages.

ARTICLE 10 : REPONSES SUR LE REGLEMENT DU JEU

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou la détermination des gagnants ou les modalités et mécanismes du JEU.

ARTICLE 11 : VERIFICATION COORDONNEES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, la SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter ou de le prolonger ou de le reporter ou d'en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve également le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches, ce dont les gagnants concernés seront informés par un courrier et/ou e-mail par la SOCIETE ORGANISATRICE.

ARTICLE 13 : CAS NON PREVUS PAR LE REGLEMENT

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la SOCIETE ORGANISATRICE et ses partenaires.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE SOCIETE ORGANISATRICE

D'une manière générale, la SOCIETE ORGANISATRICE décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient affecter lesdits lots.

S'agissant des lots, la responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La SOCIETE ORGANISATRICE n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués.

La SOCIETE ORGANISATRICE se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

La participation au JEU implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez la SCP O. NETILLARD - S. ALDRIN GIRARDOT - A. POTTIER, Huissiers de Justice associés à Besançon (25000).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SCP O. NETILLARD - S. ALDRIN GIRARDOT - A. POTTIER, Huissiers de Justice associés à Besançon (25000), dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au JEU, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement complet est disponible sur le site de la fromagerie : www.fromagerie-milleret.com

Le participant s'engage à respecter le règlement intérieur des points de vente participants et les consignes de sécurité applicables.

ARTICLE 16 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion. Elles sont uniquement destinées à la SOCIETE ORGANISATRICE, responsable du traitement.

Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la SOCIETE ORGANISATRICE. Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La SOCIETE ORGANISATRICE est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées au-delà du 31/12/2023 et uniquement pour les besoins de l'opération.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La SOCIETE ORGANISATRICE s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : FROMAGERIE MILLERET – 50€ de courses à gagner – WPS 2023, 10-12 Route de Choye 70700 CHARCENNE

Les données collectées sont obligatoires pour recevoir certaines dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du JEU seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à : FROMAGERIE MILLERET – 50€ de courses à gagner – WPS 2023, 10-12 Route de Choye 70700 CHARCENNE

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis au Tribunal compétent.